



**PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE**

Direction départementale de l'équipement  
de Seine-et-Marne  
Service Études et Prospective  
Pôle Environnement

**Arrêté n°2004 DAI 1 URB 060  
portant approbation du  
plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de mouvements de terrain  
sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins**

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-7 ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 2000-115 du 13 juillet 2000 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Quincy-Voisins ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Quincy-Voisins du 17 décembre 2003 ;
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 27 novembre 2003 sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Quincy-Voisins ;
- VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Quincy-Voisins ;
- VU l'arrêté préfectoral 2003 DAI 1 URB 168 du 3 décembre 2003 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 février 2004 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 décembre 2003 au 31 janvier 2004 ;

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins établi par la Direction Départementale de l'Équipement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Quincy-Voisins.

**Article 2** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain approuvé comprend :

- la note de présentation,
- la carte informative à l'échelle 1/10000,
- la carte d'aléa à l'échelle 1/10000,
- le plan de zonage réglementaire à l'échelle 1/10000,
- le règlement.

**Article 3** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des locaux :

- à la mairie de Quincy-Voisins,
- dans les locaux de la Préfecture de Seine-et-Marne,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de Meaux.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- la Marne,
- le Parisien.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Quincy-Voisins.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Quincy-Voisins pendant un mois au minimum et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

**Article 7** : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sera annexé au plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme de la commune de Quincy-Voisins conformément à l'article L.126.1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

**Article 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de Quincy-Voisins et la Directrice Départementale de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

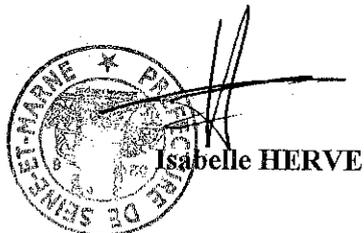
Une ampliation sera adressée à :

- M. le Maire de Quincy-Voisins,
- M. le Sous-Préfet de Meaux,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- Mme la Directrice Départementale de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques au ministère de l'écologie et du développement durable.

**POUR AMPLIATION**  
pour le Préfet et par délégation,  
l'Attaché, Chef de Bureau,

Melun, le 8 avril 2004

le Préfet,  
signé : Jacques BARTHELEMY

  
Isabelle HERVE